

**10 Faits divers & Justice**

**Coups et blessures volontaires à Kango**

**Un agent licencié agresse son employeur**

**Steeve Claudel ONDO MINKO**  
Libreville/Gabon

**LES** gendarmes de la brigade centre de Kango ont procédé à l'arrestation, le samedi 7 septembre dernier, de Valentin Angone Mekoulou, Gabonais de 21 ans, récemment employé chez un sous-traitant de la société Olam. Le jeune homme aurait violemment agressé l'opérateur économique en question, Ghislain Ngambiène, la trentaine révolue, qui se trouve toujours en soins inten-

sifs dans une structure hospitalière de la place. Le certificat médical provisoire fait état d'une vingtaine de points de suture pratiqués sur le corps de la victime. D'après une source policière proche de la direction des investigations, les faits se seraient produits dans un snack-bar, qui a pignon sur rue dans le chef-lieu du département du Komo. Dans la nuit de ce samedi donc, Valentin Angone Mekoulou entre dans l'établissement de loisir, où il tombe nez à nez avec son ancien chef. L'ancien agent, licencié quelques



La commune de Kango, théâtre de l'agression présumée.

semaines seulement auparavant, met alors à profit cette occasion pour réclamer à son patron le

reste de son indemnité de licenciement. À savoir, la modique somme de 2 000 francs !

"Cet argent a été remis dans la caisse de la société, car vous n'étiez pas présent le jour où vous devriez le percevoir", aurait expliqué le sous-traitant d'Olam à son ancien ouvrier rematé. Ces propos auraient soudainement sorti Sieur Angone Mekoulou de ses gongs. Pour toute réaction, l'agent licencié aurait alors planté un morceau de bouteille préalablement cassée dans le corps de son vis-à-vis, précisément à la hauteur du cou, puis au niveau du dos. Un Officier de police judiciaire (OPJ) indique que

Ghislain Ngambiène s'est effondré, ayant perdu énormément de sang. Le malheureux a été aussitôt transporté par des témoins au centre médical de Kango, avant son transfert dans un Centre hospitalier universitaire (Chu) pour des soins plus appropriés. L'agresseur a, quant à lui, été neutralisé quelques minutes après son acte. Valentin Angone Mekoulou a été déféré, hier, devant le parquet de Libreville. Un juge d'instruction l'a écroué à la maison d'arrêt de Gros-Bouquet.

Photo : Bandoma/ L'Union

**Noyade à Mouila**

**Un sablier épileptique meurt noyé dans la Ngounié**

**Felicien NDONDO**  
Mouila/Gabon

**UN** jeune compatriote, Cyril Mawélé, âgé d'une vingtaine d'années, sans emploi, a péri noyé, le jeudi 5 septembre dernier, dans la Ngounié. Le drame s'est produit au cours de l'extraction du sable au débarcadère de la rive gauche de cette rivière situé au deuxième arrondissement de la commune de Mouila. Ce malheureux événement, semble-t-il, serait consécutif à une crise d'épilepsie, maladie dont souffrait le jeune homme.



Cyril Mawélé de son vivant.

Photo : Felicien Ndongo



C'est à cet endroit de la Ngounié que Cyril Mawélé a péri noyé.

Photo : Felicien Ndongo

Selon les témoignages recueillis auprès d'une source digne de foi, les faits ont lieu au moment où tous les sabliers sont à l'œuvre au débarcadère de

la rive gauche de la Ngounié. C'est ainsi que le jeune Mawélé, installé dans sa pirogue, aurait remonté légèrement le cours d'eau pour extraire le sable un

peu plus au large du fleuve. Par la suite, l'un de ses camarades ayant effectué la même trajectoire, constate tout à coup que la pirogue vogue sur les eaux sans son propriétaire à l'intérieur. Il alerte aussitôt les autres sabliers. Un cordon de secours est immédiatement mis en place pour effectuer les recherches. Retrouvé quelque temps après gisant au fond du fleuve, le corps de la victime est ramené sur la rive. Les premiers secours pour le sauver demeurant infructueux, Cyril Mawélé est conduit rapidement au Centre hospitalier régional de Mouila, où le personnel médical ne fera que constater son décès.

**Escroquerie**

**Il proposait des emplois fictifs aux gens moyennant des numéraires**

**Justin NDEMEZO'O ESSONO**  
Libreville/Gabon

**HANS** Darel Boumbangou était devant le tribunal correctionnel de Libreville, vendredi dernier, pour répondre des faits d'escroquerie. Le prévenu, qui est sous mandat de dépôt depuis le 19 juillet 2019 à la prison centrale de Libreville, s'est présenté à trois reprises à la barre pour un débat contradictoire avec chacun des trois plaignants. Il a, à chaque fois, avoué son délit et demandé pardon à la victime. D'après l'acte d'accusation, les faits qui lui sont reprochés remontent au mois de juin de l'année en cours. Hans Darel Boumbangou, 28 ans, sans emploi, use de manœuvres frauduleuses pour se faire de l'argent.

Son stratagème consiste à proposer des emplois fictifs à des personnes dans le besoin, en contrepartie de numéraires. C'est ainsi que le 26 juin, il propose un emploi dans une maison de commerce qui a pignon sur rue à Libreville, à M.L.W.U. Après avoir pris le dossier de la postulante et encaissé 5 000 francs pour les frais de dossier, Boumbangou ne donne plus de ses nouvelles. Pour ce premier procès, le Ministère public demande au tribunal de déclarer le prévenu coupable des faits mis à sa charge et, en répression, de le condamner à un mois de prison avec sursis et une amende de 50 000 francs. Délibéré: le 16 septembre 2019. Le 28 juin, Hans Darel Boumbangou utilise le même mode opératoire pour



Boumbangou connaîtra son sort le 16 septembre.

rouler dans la farine M.R.E. Son coup réussi, il fait le

demande au tribunal l'application stricte de la loi. Délibéré: le 16 septembre 2019. Le lendemain, c'est K.M.C. qui se fait escroquer par Hans Darel Boumbangou, qui utilise le même mode opératoire pour parvenir à ses fins. Pour ce troisième procès, le Ministère public demande au tribunal de déclarer l'accusé coupable des faits mis à sa charge et, en répression, de le condamner à trois mois de prison dont deux avec sursis, et une amende de 50 000 francs. Délibéré: le 16 septembre 2019. Pour chacun de ces trois procès, l'avocat de la défense a plaidé pour la relaxe de son client, au motif que ce dernier a déjà remboursé l'intégralité des sommes dues aux trois victimes. "Hans Darel Boumbangou est un jeune

homme et comme tous les jeunes de son âge, il a besoin d'argent. Malheureusement, il a emprunté un mauvais chemin pour se procurer de l'argent. Accordez-lui une seconde chance", a conclu le conseil de l'accusé. Notons qu'à la barre, les trois plaignants ont effectivement reconnu que Boumbangou s'est déjà acquitté de sa dette. Ils n'ont, d'ailleurs, rien réclamé au prévenu à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Pour la petite histoire, Hans Darel Boumbangou a passé la moitié de l'année 2018 à Sans-Famille pour... escroquerie. Qu'en sera-t-il cette fois-ci? Réponse le 16 septembre 2019 quand le tribunal correctionnel de Libreville va rendre sa décision.

Photo : D.R./ L'Union